Mairie de

SOTTEVILLE
LÈS-ROUEN

République Française
Liberté · Égalité · Fraternité

2025 - 0525 MRN

VILLE DE SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

Arrêté provisoire

rues Pierre CORNEILLE, Gustave FOUACHE, PARIS, Francisco FERRER, Vincent AURIOL, Emile LITTRE, Gaston CONTREMOULINS

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
- Les statuts du 15 décembre 2017 de la Métropole Rouen Normandie,
- La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1er janvier 2016 des voiries départementales,
- Le règlement de voirie Métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019 et opposable au demandeur du présent arrêté,
- La demande présentée le mardi 08 juillet 2025 par la Société **EHTP - GROUPE NGE**.

Considérant que la Société **EHTP - GROUPE NGE** doit réaliser des travaux de pose d'un réseau de chauffage urbain,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : **Du 21/07/2025 au 14/08/2025 inclus,** les mesures suivantes sont applicables rue Pierre CORNEILLE :

Pendant la durée des travaux selon les fiches du guide CERTU / Signalisation Temporaire / Voirie Urbaine / Manuel du Chef de Chantier / Edition 2011 / Fiches Réf. 6-01, 6-06, 6-08

Phase 1 : Du 21/07/2025 au 08/08/2025 la circulation rue Corneille entre la rue Francisco Ferrer et rue Gustave Fouache est réglementée comme suit :

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du Code de la Route,
- La chaussée est barrée et la circulation interdite,
- L'accès des riverains et des entreprises est maintenu.
- La vitesse des véhicules au droit des emprises du chantier est limitée à 20 km/h, au sens de l'Article R413-1,
- Dans le sens Sud-Nord, une deviation est mise en place depuis la rue Pierre Corneille par la rue Franscisco Ferrer puis rue de Paris ou Vincent Auriol, rue Gaston Contremoulins puis Gustave Fouache,
- Pour faciliter la circulation, le stationnement est interdit rue Gustave Fouache et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du Code de la Route,
- Dans le sens Nord-Sud, une déviation est mise en place depuis la rue Pierre Corneille par la rue de Paris puis rue Emile Littré ou Rue Gustave Fouache, rue Gaston Contremoulins puis rue Vincent Auriol.

Phase 2 : Du 11/08/2025 au 14/08/2025 la circulation rue Corneille entre la rue Francisco Ferrer et rue Gustave Fouache est réglementée comme suit :

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du Code de la Route,
- La chaussée est barrée et la circulation interdite,
- L'accès des riverains et des entreprises est maintenu.
- La vitesse des véhicules au droit des emprises du chantier est limitée à 20 km/h, au sens de l'Article R413-1,
- Dans le sens Sud-Nord, une deviation est mise en place depuis la rue Pierre Corneille par la rue Franscisco Ferrer puis rue de Paris ou Vincent Auriol, rue Gaston Contremoulins puis Gustave Fouache,

B.P. 19
76301 - Sotteville-lès-Rouen Cedex
Téléphone : 02 35 63 60 60
mairie@sotteville-les-rouen.fr
www.sotteville-les-rouen.fr

... / ...

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

- Pour faciliter la circulation, le stationnement est interdit rue Gustave Fouache et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du Code de la Route,
- Dans le sens Nord-Sud, une déviation est mise en place depuis la rue Pierre Corneille par la rue de Paris puis rue Emile Littré ou Rue Gustave Fouache, rue Gaston Contremoulins puis rue Vincent Auriol.

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines doivent être maintenus.

Article 3 : La Société **EHTP - GROUPE NGE** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8ème partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sous le contrôle de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : Le présent arrêté peut être révoqué par la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN avant la fin de la période de validité en cas de non-respect des articles ci-dessus.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée à la Métropole Rouen Normandie – Services Circulation, des Déchets et des Transports, à la Police Nationale et au SDIS.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Sotteville-Lès-Rouen, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 21 juillet 2025

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Pour le Maire et par délégation
Romain RENDU
Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.